

**SARL AGRI SERVICE**  
ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

**ENTREPRISE DE TRAVAUX AGRICOLES SARL AGRI SERVICE All**

Dont le siège social est au **14 E rue de Pierre de Coubertin 21 000 DIJON**, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.

Sous le numéro **798 528 303 00018**,

Prise en la personne de son représentant légal, EL HAOUARI Mohamed

Ci-après dénommée : **L'Entrepreneur AGRI SERVICE All**

D'une part,

ET

**SAS Demain AF Gros**

**5 grande rue**

**21630 Ponnari**

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

**Dijon**

Sous le numéro **383 967 346**

Code APE **01212**

Prise en la personne de son représentant légal, **Madame Anne Françoise PARENT GR**

Ci-après dénommée :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objet de la convention est de définir les prestations à réalisées par l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE. Au profit du **Demain AF Gros** d'en préciser les modalités d'exécution et de règlement pour l'année 2015

ARTICLE 2

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE All réalise sur des parcelles du client **Demain AF Gros** les travaux exposés à l'article 3 travaux sur parcelles.

Pour en assurer la bonne exécution, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE All intervient avec le personnel et l'encadrement nécessaires dans les délais convenus.

Dès le début, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE All sera responsable des travaux qui lui seront demandés et devra les surveiller lui-même.

Le maître d'ouvrage sera le seul interlocuteur de l'entrepreneur.

Il s'agira de **François PARENT**

des travaux à réaliser et période de réalisation :

pose de filets anti-grêle - installation Pipette plantation  
travaux printemps

Les travaux débuteront le 13 AVRIL 2015

Des conditions climatiques exceptionnelles peuvent engendrer un décalage dans les dates fixées.

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII est seul responsable de son personnel. Tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution des travaux doit être directement porté par le maître d'ouvrage à la connaissance de l'entrepreneur et non celle du personnel concerné.

ARTICLE 4

Pour l'ensemble des travaux listés à l'article 3, il est établi pour l'année 2015, un coût forfaitaire de 550 € hors taxes par hectare

L'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII est couvert, pour tous les dommages causés, par sa responsabilité civile professionnelle.

En Cas d'utilisation de matériel appartenant au propriétaire, l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII engage sa responsabilité civile, pour tous dommages causés par son personnel.

ARTICLE 5

Les travaux visés à l'article 3 feront l'objet de facturations et de règlement à l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII. Tous les mois ou à la fin de chaque prestation une facture sera établi et devra être réglé dans les plus bref délais.

Fait à Pommard le 12 AVRIL 2015  
Fait sur 2 pages en 2 exemplaires.

Pour l'entrepreneur SARL AGRI SERVICE AII  
Le chef d'entreprise

Pour le Directeur,

AGRI SERVICE AII

14, rue Pierre de Coubertin

21070 Dijon

06 09 64 02 14

Siret : 798 528 303 00018

IVA : FR74 798 528 303

[Signature]

DOMAINE A.E. GRUS

Adresse : LA GARELLE

Grande Rue

21630 POMMARD

Tel : 03 80 81 85 - Fax : 03 80 26 08